N° 5 — XXIIIe Année

SIX PAGES : CINQ CENTIMES

Jeudi 5 Janvier 1911

REDACTION :
ROUBAIX, rue Richard-Lenoir, 13, près du théâtre de Fontenoy. — (Téléphone 061)
TOURCOING, rue Verte, 53. (Téléphone 15)
Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50 — Un an : 18 fr.
Nord et Départements limitrophes :
Trois mois : 5 francs — Un an : 20 francs
Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois et sont payables d'avance

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES. . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES . . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS. . . . 0 fr. 75 —
LOCALES. . . . . . 3 fr. » —

Les annonces sont reçues aux bureaux du Journal, 27, rue de Béthune, à Lille, et à Paris, dans nos bureaux, 80, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 061 | A TOURCOING : N° 1576
A LILLE : N° 97

A LIRE

EN 2e PAGE ● ● ● ● ●

LE SORT DE FAVIER. — UNE LETTRE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A SON DEFENSEUR.

LES OBSEQUES DU LIEUTENANT DE CAUMONT A PARIS.

L'ODYSSEE D'UN RELEGUE ARRETE A GUINES.

EN 3e PAGE ● ● ● ● ●

NOS INFORMATIONS DE DERNIERE HEURE.

LES FEMMES A L'INSTITUT.

LA GREVE DES TYPOGRAPHES A NANTES.

EN 6e PAGE ● ● ● ● ●

NOTRE CHRONIQUE SPORTIVE. — LE BULLETIN ECONOMIQUE ET AGRICOLE.

1910-1911

L'année 1910 qui vient de finir a été marquée, au point de vue politique et social, par deux principaux événements: les élections législatives et la grève des chemins de fer.

Le Parti radical et radical-socialiste a subi, aux élections de mai dernier, le terrible assaut dont sont inévitablement l'objet les partis depuis un assez long temps au pouvoir. Et l'on a vu, coalisés contre lui, les éléments politiques les plus hétérogènes et les plus apparemment ennemis.

Nous avons eu, dans notre région, à Boulogne, un exemple particulièrement caractéristique de ces alliances scandaleuses. Non seulement le candidat socialiste unifié, M. Myrrheos, a été élu par toutes les voix cléricales de la circonscription ; mais, pour les obtenir, il a donné aux partis de réaction les gages les plus formels, menant avec eux une campagne de haine et de mensonge contre la franc-maçonnerie dont il est un transfuge, promettant le rétablissement des processions, et s'engageant à préconiser un régime d'égalité entre les écoles congréganistes et les écoles communales, sous le rapport des subventions et du traitement des professeurs.

Ces tractations immorales, approuvées par le Parti socialiste, et, notamment, par la Fédération socialiste du Pas-de-Calais, qui n'a pas hésité à accueillir à bras ouverts l'élu des cléricaux de Boulogne, qu'elle avait cependant désavoué entre les deux tours de scrutin a assuré aux unifiés une sensible augmentation de leur représentation à la Chambre.

Mais elles n'ont pas empêché le triomphe du Parti radical et radical-socialiste, dont ses adversaires avaient bruyamment, annoncé la faillite et la défaite, et qui est revenu aussi nombreux, aussi fort, et, s'il sait être uni aussi prépondérant que dans la précédente législature.

***

Venant après la grève des postes, la grève des chemins de fer a été l'indice d'un état d'esprit inquiet, mécontent et alarmant, des fonctionnaires et employés des services publics.

Ces travailleurs, dont la situation, dans son ensemble, et si l'on veut bien considérer, en dehors de leurs émoluments et salaires fixes, les nombreux avantages spéciaux dont ils bénéficient, est cependant supérieure à celle des ouvriers de l'agriculture et de l'industrie et des employés de commerce, ont pris conscience de la force énorme dont ils disposent. Et sous l'influence des agitateurs révolutionnaires et des démagogues toujours prêts à les exciter et à les flatter, ils ont songé à l'employer pour assurer l'amélioration de leur sort.

La grève a cependant échoué, pour des causes multiples que nous avons exposées en leur temps

La coterie révolutionnaire qui avait délogé Guérard et les réformistes de la direction du Syndicat national n'avait pas avec elle la masse des cheminots. Et si l'on avait pu procéder à un referendum, dans des conditions de liberté et de secret suffisants, il est certain que la grève eût été repoussée à une immense majorité.

L'opinion publique, au début favorable aux cheminots, très aimés et très populaires parmi les populations au milieu desquelles ils vivent et travaillent se montra vite hostile au mouvement en présence des actes de sabotage, des tentatives criminelles, des violences de toutes sortes qui se produisirent, conséquence du caractère révolutionnaire et politique que l'on avait voulu donner à la grève.

L'action énergique du gouvernement, les mesures exceptionnelles prises par le président du Conseil, M. Briand, et par le ministre des Travaux publics, M. Millerand, achevèrent de faire avorter une tentative qui pouvait être désastreuse pour le pays.

1911 s'ouvre sous l'impression, qui n'est pas encore dissipée, de ces événements graves et douloureux.

Il n'y eut pas, heureusement, comme M. Briand eut le droit de s'en féliciter à la tribune de la Chambre, une goutte de sang répandue.

Mais, comme toutes les guerres, cette grève des cheminots a fait des victimes, nombreuses et pour beaucoup intéressantes et dignes de pardon.

Elle a créé des inquiétudes pour l'avenir, et ce sera la première tâche du gouvernement et des Chambres, au début de cette nouvelle année, de mettre le pays à l'abri d'aussi redoutables éventualités, tout en prenant, pour le passé, les mesures de clémence et de paix sociale qui s'imposent.

Malheureusement, l'année commence mal en ce que le budget n'est pas encore voté et qu'il a fallu recourir à l'expédient des douzièmes provisoires. On a proposé des budgets bi-annuels qui permettraient au Parlement de se consacrer entièrement, une année sur deux, aux travaux législatifs. L'idée est à examiner. Mais elle n'est pas négligeable non plus cette proposition de notre confrère et ami Beauquier, de limiter la longueur des discours et le développement des interpellations. L'éloquence méridionale — je ne veux pas dire « bavardage » pour être poli — nous inonde et nous submerge.

***

Les grandes réformes inscrites au programme du ministère Briand pourront elles, dans les conditions législatives où nous nous trouvons, être abordées au cours de l'année qui commence.

Nous en doutons.

Rappelons-les cependant :

Le statut des fonctionnaires et des employés des services publics (lié aux projets sur les mesures spéciales à l'arbitrage et à la répression du sabotage) ;

La réforme électorale ;

La réforme fiscale (impôt sur le revenu) ;

La capacité civile des syndicats et le contrat collectif de travail ;

La réforme administrative.

Ajoutons la mise en œuvre et l'application de la loi sur les retraites ouvrières.

***

Souhaitons, du moins, que 1911 assure la réalisation de plusieurs de ces grandes réformes. Et pour que l'œuvre législative soit féconde rappelons à nos amis radicaux et radicaux-socialistes, qu'il y faut, au-dessus des questions d'ambition, de nuances et de personnes, et au prix des plus grands sacrifices, l'union, la cohésion, la solidarité de tous les républicains.

C'est le vœu qu'exprimait, avec son autorité particulière, notre vénéré ami M. Combes à la dernière réunion du Comité exécutif.

Nous ne pouvons que le répéter, au seuil de l'année nouvelle, avec l'espoir qu'il sera compris et entendu.

GEORGES ROBERT.

L'entrevue de Potsdam

On sait, dit le correspondant du *Matin* à Berlin, combien la version donnée par le *Novoïe Wremya* des résultats de l'entrevue de Potsdam, différait notablement de celle que publiaient les journaux allemands. Le grand organe russe, auquel on prête ici un caractère presque officiel, déclarait en effet seulement que *la Russie ne se laisserait entraîner dans aucune combinaison qui, « en Asie », pourrait avoir une pointe dirigée contre l'Allemagne.*

La situation aux Balkans et les autres questions étaient passées entièrement sous silence par notre distingué confrère russe.

Ce fut ici un *tollé général*. Hier l'officieuse *Gazette de Cologne* commençait à prendre un ton menaçant, déclarant que la Russie par crainte de la France, n'osait pas convenir de tout ce qui avait été conclu entre elle et l'Allemagne.

La presse de ce jour continue dans la même note et exige une déclaration officielle et complète de la Russie.

D'autre part, journaux et députés attaquent notre alliée, déclarant que par la restriction du *Novoïe Wremya* la Russie veut maintenant laisser les mains libres à la France au Maroc ; que par conséquent la Russie ferait une politique germanophobe et qu'on voyait bien que ce pays se moquait de la parole donnée

Enfin on annonce qu'une interpellation serait faite au Reichstag, sommant le chancelier d'expliquer quelles furent exactement les conventions passées entre la Russie et l'Allemagne.

Opinions officieuses

Dans les milieux allemands autorisés, on déclare, au sujet des informations du *Novoïe Wremya*, d'après lesquelles l'entente franco-allemande ne portera que sur l'Asie, qu'on ne fera ici aucune communication à ce sujet, et qu'on laissera à la Russie le soin de donner elle-même des explications complémentaires. On est persuadé que cette fois la Russie les donnera sans réserve.

D'autre part, au sujet des informations publiées par certains journaux anglais concernant le partage de la Chine, on veut voir dans ces mêmes milieux, et d'après les déclarations qui sont faites, les efforts, dit-on, des ennemis de l'Allemagne pour détruire encore au dernier moment les ententes conclues entre la Russie et l'Allemagne.

On ajoute que ces germanophobes arrivent maintenant trop tard, et que l'entente russo-allemande est absolument complète sur tous les points ; mais qu'on continuera cependant à dire que le système des ententes et des alliances est inébranlable.

Les Femmes à l'Institut

Un grand débat devant les cinq Académies

Hier après-midi, les cinq Académies qui composent l'Institut de France, ont tenu leur assemblée trimestrielle.

La séance était présidée par M. Chuquet, président de l'Académie des Sciences morales et politiques. On sait que la présidence de l'Institut est exercée par roulement, c'est-à-dire une année par le président en exercice d'une compagnie, l'année suivante par celui d'une autre compagnie.

L'ordre du jour comprenait :

1° La désignation d'un membre de la commission administrative du domaine de Chantilly, en remplacement de M. Léopold Delisle ; M. Elie Berger, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres est présenté pour ce poste.

2° La question de l'éligibilité des femmes à l'Institut de France.

On sait que la candidature éventuelle de Mme Curie, femme de l'illustre savant, et elle-même femme d'une science profonde détermina la campagne en faveur de l'éligibilité des femmes.

M. Bétolaud, le bâtonnier, membre de l'Académie des Sciences morales et politiques, avait rédigé un ordre du jour ainsi conçu qui devait être soumis à l'assemblée plénière :

« L'assemblée consultée sur la question de l'éligibilité des femmes à l'Institut, sans se reconnaître le droit d'imposer sa décision aux diverses Académies prises individuellement, se borne à constater que, sur cette question, dont l'intérêt est essentiellement d'ordre général, il y a une tradition immuable qu'il lui paraît tout à fait sage de respecter. »

C'est sur cet ordre du jour qui a été signé par quatre-vingt-cinq membres des diverses Académies que l'Institut était appelé à statuer.

L'assistance à l'assemblée était très nombreuse. La plupart des membres des cinq Académies — plus de cent cinquante — étaient présents.

L'assemblée a nommé membre de la Commission administrative de Chantilly, M. Elie Berger, par 91 voix, contre 59 à M. Emile Picot.

A 3 heures, s'est ouverte la discussion sur la seconde question, celle de l'éligibilité des femmes à l'Institut.

M. Levasseur prit le premier la parole et examina les lois et les règlements régissant les conditions d'éligibilité dans les différents pays.

Tout portait à croire dès le début, que la discussion serait longue et très animée.

Voir la suite en DERNIÈRE HEURE

Grève générale de Mineurs EN BELGIQUE

On apprend de Liège que la grève générale des mineurs a été proclamée.

Il y a douze mille grévistes. Quelques désordres se sont produits. Plusieurs arrestations ont été opérées.

CHRONIQUE

UN CINQUANTENAIRE

Murger et Wallon, dit « Colline »

Dans quelques jours — exactement le 28 janvier prochain — il y aura cinquante ans que mourait à la maison Dubois le fils d'un tailleur allemand, devenu à Paris le concierge de l'immeuble où habitait l'académicien de Jouy. Il s'appelait Henry Murger. Il avait débuté dans la vie comme lecteur du comte Tolstoï aux appointements de quarante francs. A vingt-six ans, il publiait dans le *Corsaire* des descriptions sentimentales de mœurs peu connues du public, les mœurs des artistes pauvres et des midinettes au cœur tendre. Ces *Scènes de la vie de bohème*, Henry Murger les avait cédées pour 500 francs ; elles devaient procurer à l'éditeur plus d'un million de bénéfices.

Or, pour ajouter, semble-t-il, à l'intérêt de ce cinquantenaire, il vient de mourir à Paris ces jours derniers une femme, Mme Jean Wallon, qui ne fut autre chose que l'épouse d'un des plus sympathiques héros de Murger : Gustave Colline, « l'homme aux bouquins » du premier chapitre, l'homme au paletot noisette qui écoute gravement les confidences de Schaunard, vit de leçons de mathématiques, de botanique et autres sciences en « ique » qui, dans l'œuvre musicale de M. Puccini, au dernier acte, porte au clou sa pauvre redingote râpée.

Or Colline — l'*Eclair* nous apporte de charmants détails sur ce personnage — ce fut M. Jean Wallon, philosophe. Après s'être attardé dans les brasseries, comme ses amis il épousa la fille d'un des disciples de Wronski, le savant polonais qui eut avec l'Institut à propos de hautes mathématiques et de philosophie transcendantale, de vifs démêlés. Discrètement Jean Wallon quitta la société funambulesque du café Momus, s'installa rue Saint-Louis-en-l'Ile et se livra consciencieusement à l'achat des vieux livres. Quoique peu intime de Mme Cornu, la sœur de lait de Napoléon III, il utilisa cette influence adroitement.

Il avait la main dans les journaux officieux et la rédaction en chef d'une feuille qui ne vit pas autant de printemps que la jeune malade de Millevoye ; elle s'intitulait l'*Etendard*. Il mourut en 1882.

Sa femme perpétua son culte en un logis ouvert à quelques esprits de choix. Elle ne s'était jamais éloignée du berceau de leurs primes amours. Elle habitait depuis bien des années sur le quai d'Orléans, dans un décor qui tirait sa richesse des reliques d'une vie harmonieuse. Les bouquins du « paletot noisette » étaient là.

Ces livres, la mort de Mme Jean Wallon vient de les disperser.

PAMPHLET SÉDITIEUX dans une caserne allemande

Des officiers avaient procédé à des perquisitions dans plusieurs corps d'armée, afin de découvrir des appels délictueux dirigés contre l'empereur Guillaume.

Ces recherches ont eu lieu, entre autres, dans le 15e corps, dont le siège est situé à Strasbourg. On a pu mettre la main sur ces documents, dont voici quelques passages :

« Soldats !

« Souvenez-vous de 1848 et de 1870.

« Le 27 janvier prochain, refusez d'obéir à vos chefs et ne participez pas à la revue en l'honneur de l'empereur. Les sympathies du peuple vous sont assurées. »

Les autorités militaires supposent que ces appels ont été remis aux soldats par les socialistes, mais ceux-ci protestent avec la dernière énergie.

C'est ainsi que l'organe socialiste pour le grand-duché de Bade, écrit textuellement :

« On a voulu nous jouer un tour de canaille en distribuant des appels aux soldats.

« Il est bien superflu de rappeler que d'aucune façon les socialistes ne font de propagande parmi les soldats. Nous n'avons absolument rien de commun avec ceux qui ont propagé ces appels, dont les tirades ont dû germer dans le cerveau d'un fou.

« Il est à présumer que quelque association antisocialiste a trempé dans cette affaire.

« Elle a voulu, par ce moyen, amener le gouvernement à prendre des mesures de rigueur contre nous. C'est là une manœuvre criminelle contre laquelle nous mettons nos amis en garde. »

En dépit de ces protestations de loyalisme, les autorités militaires exercent une active surveillance sur les soldats qui rentrent en ce moment à Strasbourg, après avoir passé les fêtes de Noël et du jour de l'an dans leurs familles.

Les valises des permissionnaires sont fouillées.

La France au Maroc

Un train de Colomb-Béchar a amené, mardi, à Oran Sidi Mohamed ben Larbi, chérif de Bou-Denib, accompagné de Moulaï Ghali Amar et de Lhoucine Naït Abdelmelek, deux principaux notables de ce ksar, qui ont tous trois fait le voyage dans le but de venir saluer, avant son départ, le général Lyautey, auquel ils ont été présentés par le lieutenant-colonel Strasser, commandant militaire de la région du Haut-Guir.

Assisté de l'interprète Nehlil du poste de Bou-Denib, le chérif Sidi Mohamed a confirmé au général Lyautey que depuis quelques mois se dessine nettement un mouvement de rapprochement entre les tribus de la région du Haut-Guir et nos autorités, rapprochement qui est dû à la politique prudente et avisée du lieutenant-colonel Strasser.

Cette marque de déférence donnée au général Lyautey par le chef le plus influent du Haut-Guir, notre ennemi acharné d'hier, qui est notre auxiliaire très utile d'aujourd'hui, prouve combien ont été féconds les résultats de la politique de l'ancien commandant de la division d'Oran. Les trois notables de Bou-Denib vont mettre à profit les huit jours que le commandant va passer à Oran pour visiter les curiosités, les magasins, le port, les casernes, les ouvrages de défense de la place et les industries.

La réintégration des Cheminots

Dans une réunion donnée au Grand Cercle républicain radical socialiste d'Avignon, M. Pourquery de Boisserin a pris l'engagement d'interpeller le gouvernement si les cheminots non coupables d'actes de sabotage n'étaient pas réintégrés.

ÉCHOS

Tatarinoff.

Pauvre Tatarinoff ! Dans Tatarinoff, il y a presque Tartarin... Mais ce Russe n'était pas un farceur comme le chasseur de lions en chambre. Il paraît qu'il avait inventé, vraiment, quelque chose en aviation. Il le croyait du moins.

Toujours est-il que ses premiers essais furent des insuccès, et que l'autorité militaire russe, qui lui avait prêté des hangars, lui enjoignit de bouter hors ses appareils, du jour au lendemain.

Mais lui, Tatarinoff irascible, que fit-il ? Dans une nuit de démence exaspérée, il mit le feu à la boîte et, loin de se cacher, il se vanta d'avoir ainsi réduit en cendres ses modèles.

L'ispravnik le cueillit à la main, très mûr pour quelque asile de loufoques, sans aucun doute.

Malheureux Tatarinoff !

Deux Américains passent sur le boulevard : ils ont des fourrures par dessus la tête.

— Encore quelques degrés de froid, dit l'ami Duterire, et ces gens-là découvriront le pôle Nord... comme leurs compatriotes Cook et Peary.

Le centenaire d'un monopole.

Quelqu'un de trop pressé ou de retardataire avait émis l'idée de célébrer le centenaire du monopole du tabac.

Pour organiser cette cérémonie il faudra attendre 64 ans ; dans ces conditions il semble prématuré d'en parler.

Ce n'est pas, en effet, Napoléon Ier qui créa, comme on l'a dit, ce monopole.

Le monopole de la vente du tabac remonte à l'année 1674, époque où fut établie en France la première ferme. Les fermiers avaient seuls le privilège d'acheter la récolte, d'opérer la fabrication et le débit. Plus tard, l'Assemblée nationale rendit entièrement libres la culture et la vente du tabac. Puis on imposa aux producteurs un droit de taxe, assez mince d'ailleurs. Enfin, en décembre 1811, Napoléon rétablit dans son entier le monopole supprimé par l'Assemblée nationale.

Les causes de ce rétablissement sont des plus curieuses. Napoléon aperçut un soir, dans un bal donné aux Tuileries, une ravissante danseuse dont les épaules étaient constellées de perles et de diamants.

— Quelle est donc, questionna Napoléon, la femme dont le mari est assez riche pour lui offrir une telle profusion de bijoux ?

On lui dit que c'était la femme d'un fabricant de tabacs...

Quelques jours après paraissait le décret en question.

Les Instituteurs CONTRE le cardinal Luçon

La Cour d'Appel de Paris confirme le jugement du tribunal de Reims condamnant l'évêque.

La 1re chambre de la cour d'appel de Paris, présidée par M. Forichon, sénateur, premier président, a statué hier sur l'appel formé par le cardinal Luçon contre le jugement du tribunal civil de Reims, qui l'a condamné à l'occasion de la publication de la lettre pastorale des évêques, à 500 francs de dommages-intérêts envers la fédération des Amicales d'Instituteurs de France et des Colonies et l'Amicale des Instituteurs de la Marne.

Disons tout de suite que la cour confirme le jugement du tribunal de Reims.

L'arrêt définit d'abord ce que la loi de 1901 a entendu par contrat d'association, et recherche si les associations d'instituteurs et les fédérations peuvent s'autoriser de cette loi.

« Considérant, dit l'arrêt, que le contrat d'association a été défini par la loi du 1er juillet 1901, la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but licite autre que de partager les bénéfices ;

« Que ce texte est général et ne formule aucune exclusion ;

« Que, de plus, le décret du 16 août 1901, articles 7 et 10, prévoit la fédération des associations... »

Les Amicales ont la capacité juridique

L'arrêt établit ensuite en fait « que c'est en vertu de ces dispositions et pour jouir des avantages ainsi offerts aux instituteurs comme à tous les citoyens, qu'ont été fondées l'Association fraternelle des instituteurs et institutrices publics et laïques du département de la Marne et la fédération des Amicales d'institutrices et d'instituteurs publics de France et des colonies », ajoutant que si elles n'ont pas été reconnues d'utilité publique, elle ont acquis la capacité juridique déterminée à l'art. 6 en remplissant les conditions de l'art 5 ; au surplus, leur constitution ne paraît avoir soulevé aucune critique.

Après avoir posé ces principes sur la validité des associations d'instituteurs, la cour passe à l'examen des termes mêmes de la lettre des évêques. Après avoir rappelé qu'en 1re instance six passages étaient relevés dont quatre ont été écartés par le jugement accepté par les amicales d'instituteurs, la cour examine les deux paragraphes retenus par les premiers juges et poursuit ainsi :

« Considérant qu'il ressort textuellement de ces paragraphes que la plupart des écoles prétendues neutres sont un péril et pour la foi et pour la vertu des élèves, parce que les maîtres et les maîtresses « outragent la foi de ces élèves et commettent cet inqualifiable abus de confiance, soit par les livres classiques, soit par l'enseignement oral, soit par mille industries que leur impiété leur suggère » et aussi parce que la vertu des enfants y est en danger « surtout s'il s'agit de ces écoles mixtes où l'on pratique par le mélange des enfants des deux sexes un système d'éducation contraire à la morale et tout à fait indigne d'un peuple civilisé.... »

Les instituteurs ont été attaqués

L'arrêt constate ensuite que ces deux accusations étant concordantes, il y a lieu de les examiner ensemble, et poursuit :

« Considérant qu'elles ne s'attaquent pas directement à l'école primaire laïque, à sa neutralité, à ses principes et ne restent point dans le domaine de la théorie, protégé de la façon la plus complète par la liberté de la presse et de la parole ;

« Qu'elles s'en écartent, au contraire, pour critiquer la pratique même du personnel enseignant et l'accuser, sauf de rares exceptions de manquer à ses plus stricts devoirs.

« Qu'elles affirment, en effet, qu'ils préméditent leur abus de confiance en s'ingéniant à découvrir les moyens d'accomplir ce méfait pour lequel la plume de l'appelant n'a pu trouver une qualification assez forte ;

« Qu'elles assurent que, personnellement, en dehors des règlements, contre les règlements, ils emploient mille industries pour assouvir leur impiété et qu'elles attribuent à cette expression « industrie » un sens détourné et bas ;

« Qu'ainsi, elles accumulent en quelques mots les imputations de malice personnelle, d'abus de confiance préparés et répétés, de perversion périlleuse pour la vertu des enfants, surtout dans les écoles mixtes, et par conséquent, dans toutes les autres écoles, à un moindre degré, d'intolérance dans le service public, et de violation systématique de la loi, comme des instructions ministérielles ;

« Qu'elles ajoutent spécialement pour les écoles mixtes que le mélange des enfants est admis alors que l'appelant n'ignore point qu'en classe comme en récréation les jeunes garçons et les filles sont séparés ; qu'aucune école n'est bâtie et acceptée sans remplir cette condition et qu'aussi bien la consultation produite en son nom proclame, page 9, qu'à l'école de hameau, les filles et les garçons sont soigneusement séparés... »

L'arrêt constate que ces allégations, dont cette pièce même, émanant du cardinal Luçon, établit la fausseté, « sont de la plus haute gravité, blessent les sentiments les plus délicats et les plus énergiques des parents, atteignent injustement les maîtres aux points les plus sensibles de leur considération et nuisent à la réputation de modestes institutrices qui n'ont parfois que ce bien et dont la sollicitude générale devrait entourer l'isolement, la faiblesse et le dévouement ».

En vain, ajoute l'arrêt, soutiendrait-on, au nom du cardinal, que la lettre pastorale n'a voulu viser que le système dit de « coéducation » et non le simple mélange des sexes, mais les expressions employées visent sûrement les écoles primaires mixtes que dirigent beaucoup d'instituteurs et d'institutrices, puisque dans le seul département de la Marne on rencontre 471 établissements de ce genre.

« Qu'en résumé, sur ce point, continue l'arrêt, l'ensemble des allégations relevées à l'encontre de l'appelant portent atteinte à la considération de beaucoup de ceux-ci (instituteurs) pris « in globo », qu'elles sont injustifiées de l'aveu même de la consultation sus-visée, au moins dans leur plus important grief relatif aux bonnes mœurs, et qu'elles constituent à la charge du signataire qui a outrepassé les droits de la libre critique, une faute civile dont il doit réparation aux deux associations, si elles sont recevables à la réclamer devant les tribunaux ».

Sur ce point, l'arrêt pose en principe que la loi de 1901 permet à toute association régulière d'ester en justice sans autorisation spéciale et sans autre restriction que les réserves d'ordre public. Que ce sont donc les statuts des diverses associations qui tracent les limites spéciales dans la sphère d'action réservée par cette loi. Et, en fait, l'arrêt constate que, d'après leurs statuts, les associations parties au procès ont pour but de travailler à la défense des intérêts moraux et matériels des instituteurs. Que ces dispositions ne sont pas seulement relatives aux intérêts de carrière, « mais encore à la défense de tout ce qui contribue moralement à la prospérité de l'enseignement primaire et au bien de ses maîtres dans leurs rapports avec les personnes étrangères à l'école, comme avec leurs chefs ».

« Que l'affection respectueuse des enfants, l'estime de leurs parents, la capacité de repousser les hostilités de la concurrence ne sont des facteurs assez importants pour avoir retenu l'attention des associés autant que la question de leurs prérogatives... »

Il y a bien eu préjudice collectif

Après s'être ainsi livré à cette interprétation des statuts, l'arrêt constate qu'il ne s'agit pas, dans l'espèce, de dommages individuels, mais d'un dommage subi « in globo »; que ce n'est point l'occasion de rappeler, comme on l'a fait au nom du cardinal Luçon, « que mille préjudices personnels additionnés ne font pas un préjudice collectif ».

Que ce qui est défendu devant la Cour, continue l'arrêt, « c'est l'héritage d'estime et d'honneur auquel tient avec tant de raison l'ensemble des instituteurs et des institutrices, membres des deux associations ».

Que ce n'est point là un bien individuel, mais un patrimoine commun appartenant à la collectivité, dont chacun a sa part, mais que tous ont en entier.

Le jugement de Reims confirmé

Et, après avoir, d'une part, affirmé que les associations ont le droit d'agir indépendamment de l'action ministérielle, et, d'autre part, constaté que le préjudice matériel et surtout moral est considérable, la Cour, sans adopter les motifs des premiers juges, confirme le jugement de Reims.

Le bâtonnier Raoul Rousset s'était, on le sait, présenté pour le cardinal Luçon, et Mes André Hesse et Maurice Flack pour la Fédération des Amicales et l'Amicale de la Marne.

LÉGION D'HONNEUR

Affaires étrangères

Sont nommés dans la Légion d'honneur sur la proposition du ministre des Affaires étrangères :

Officier

M. Loutreuil, industriel à Moscou.

Chevaliers

MM. de Cuers de Cogolin, président du comité de l'Alliance française à Yokohama.

Faguet, agent général de la Compagnie générale transatlantique pour les Etats-Unis et le Canada.

Groussac, homme de lettres, directeur de la bibliothèque nationale de Buenos-Ayres.

Niepce, président de la Chambre de Commerce française de Genève.

LA VIE CHÈRE

Depuis quelque temps on signalait la présence d'accapareurs sur les marchés du Morbihan. Le préfet du Morbihan vient d'approuver les arrêtés pris par les maires dans le but de mettre un terme à ces agissements qui provoquaient un renchérissement des vivres. Désormais il sera interdit d'acheter, en cours de route ou avant l'heure d'ouverture des marchés, les denrées comestibles ou animaux destinés à l'approvisionnement de ces marchés. Les marchands en gros devront fournir leurs patentes, et ceux qui ne seront pas en règle devront se retirer sur l'invitation de la police. L'initiative de ces arrêtés de défense contre les accapareurs est due à M. Gibaud, maire d'Hennebont et président de la chambre de commerce du Morbihan.